écodis éditeur d'éco-produits
Z.A. Kerboulard
Saint-Nolff • 56 250 • France
+33 (0) 2 97 48 40 59 • www.ecodis.info

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement REACH (CE) n°1907/2006 tel que modifiée par le Règlement (UE) 2020/878
Date de création : 11/02/2021
Date de révision : 03/06/2025
Version : f

Acide citrique anhydre

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance : Acide citrique anhydre.

Désignation commerciale : **La droguerie écopratique®** :
DO012. Acide citrique 1kg sac
DO902. Acide citrique 500g sac
Gamme PRO :
PRO204. Acide citrique 10kg
PRO224. Acide citrique 1000kg
PRO234. Acide citrique 25kg
PRO301. Acide citrique alimentaire 10kg
PRO311. Acide citrique alimentaire 25kg
PRO321. Acide citrique alimentaire 1000kg

N°CAS : 77-92-9

N°CE : 201-069-1

N° REACH : 01-2119457026-42

Formule moléculaire : $C_6H_8O_7$

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit ménager : anticalaire, anti-rouille.
Grade alimentaire : Additifs pour produits alimentaires E330

Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Nom : Écodis
Rue : ZA de Kerboulard
Code postal/Ville : 56250 Saint Nolff
Pays : France
Téléphone : +33 (0)2 97 48 40 59
Site web : www.ecodis.info
Email : commercial@ecodis.info

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : + 33 (0)1 45 42 59 59.

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	STOT SE 3 H335	Peut irriter les voies respiratoires

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H335 Peut irriter les voies respiratoires

Prévention

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P261 Éviter de respirer les poussières.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise

Contient

citric acid

2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.
Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.
La substance ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table.

Substance		Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
citric acid				
N°CAS	77-92-9	C≤ 100.0%		H319 Eye Irrit. 2 H335 STOT SE 3 H335
N°EC	201-069-1			
N°IDX	607-750-00-3			

Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).
Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.
Transporter la victime hors de la zone de danger.
Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Si la victime est inconsciente, mais respire normalement, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin.
Pas de réanimation bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un masque Ambu ou un respirateur.

Après contact avec la peau :

Laver avec de l'eau et du savon.
Remplacer les vêtements contaminés et trempés.

En cas de contact avec les yeux :

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.
Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.
EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.
Poudre d'extinction.
Dioxyde de carbone (CO_2).
Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :
Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Informations complémentaires
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.
Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Mettre les personnes en sécurité.
Utiliser une protection respiratoire appropriée.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
Aucune mesure spéciale pour l'environnement n'est nécessaire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.
Ventiler la zone concernée.

6.4. Référence à d'autres sections
Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
Elimination des déchets : voir la section 13.
Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

Informations complémentaires
Pas de données disponibles

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures de protection :
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).
Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
Éviter de respirer les poussières.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :
Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.
Retirer les vêtements souillés ou contaminés.

Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :
Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.
Garder sous clef.

Précautions pour le stockage en commun :
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Aucune donnée disponible.

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle. L'air frais (ouvrir portes et fenêtres) est nécessaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :



Protection des yeux et du visage	:	Protection oculaire appropriée : Porter un équipement de protection oculaire. Protections oculaires recommandées : Lunettes.
Protection de la peau	:	Protection des mains : Type de gants appropriés : Porter des gants de protection. Mesures de protection des mains supplémentaires : Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs. N'utiliser les gants qu'une seule fois. Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés. La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail. Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants. Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération. Protection du corps : Vêtement de protection approprié : Blouse de laboratoire.
Protection respiratoire	:	Protection respiratoire nécessaire : Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée. Appareil de protection respiratoire : Porter une protection respiratoire. Remarque : La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé. Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant. Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Pas de données disponibles

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Solide - Cristalline
Couleur	:	Blanc
Odeur	:	Inodore
pH	:	1,8 (25°C) Concentration 5%
Point de fusion/point de congélation	:	~ 153°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Se décompose au-dessous du point d'ébullition
Point d'éclair	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Ne s'enflamme pas

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	0,000002 Pa (25°C)
Densité de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité relative	:	1,665 (20°C)
Solubilité(s)	:	~ 1,45g/l (20°C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	:	Log Pow : -1,8 - -0,2 (Calcul)
Température d'auto-inflammabilité	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Non applicable
Viscosité cinématique	:	Non applicable
Solubilité dans d'autres solvants	:	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	:	Pas de données disponibles

9.2. Autres informations de sécurité

Informations concernant les classes de danger physique

Poids moléculaire	:	192,12g/mol
Classe d'explosibilité de poussière	:	St1

Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données disponibles

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et uilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la formation de poussière

10.5. Matières incompatibles

Des bases fortes et oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques. Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë :

Acide citrique anhydre:

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 oral (Souris): 5.400 Poids corporel mg / kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 DL50 oral (Rat): 11.700 Poids corporel mg / kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 dermal (Rat): > 2.000 Poids corporel mg / kg
Toxicité aiguë (autres voies d'administration) :	DL50 (Rat): 725 mg/kg Voie d'application: i.p. DL50 (Souris): 940 mg/kg Voie d'application: i.p.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Acide citrique anhydre:

Espèce :	Lapin
Méthode :	OCDE ligne directrice 404
Résultat :	Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acide citrique anhydre:

Espèce :	Lapin
Méthode :	OCDE ligne directrice 405
Résultat :	Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Acide citrique anhydre: Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Acide citrique anhydre:

Génotoxicité in vitro:	Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Salmonella typhimurium Concentration: 0 - 5 mg/plate Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella thyphimurium Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo: Type de Test: test in vivo
Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 475
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Acide citrique anhydre:

Cancérogénicité - Evaluation: N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Acide citrique anhydre:

Toxicité pour la reproduction: Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Acide citrique anhydre: Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Acide citrique anhydre: Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Acide citrique anhydre:

Espèce : Rat
NOAEL : 4.000 mg/kg
LOAEL : 8.000 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 10 d
Dose : 2, 4, 8, 16 g/kg bw/day

Toxicité par aspiration

Acide citrique anhydre: Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Acide citrique anhydre:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 440 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.535 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : NOEC (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 425 mg/l
Durée d'exposition: 8 jr
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les microorganismes : TT (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10.000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide citrique anhydre:

Biodégradabilité: Biodégradation: 97 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301B
Facilement biodégradable
Biodégradation: 100 %
Durée d'exposition: 19 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301E
Facilement biodégradable.

Elimination physico-chimique Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide citrique anhydre:

Bioaccumulation: Ce produit est miscible à l'eau et facilement biodégradable dans l'eau et dans le sol. On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation.

Coefficient de partage: noctanol/eau: log Pow: -1,8 - -0,2

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)..

: Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages :

Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :

Élimination appropriée/Produit :

Déchets exigeant une surveillance spéciale.
Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.
Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.
Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.
Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque :

Pour le recyclage, contacter le fabricant.
Collecter les déchets séparément.
Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.
Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.
En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5. Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.
Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

Législation européenne :

CLP: Harmonised classification and labelling of hazardous substances (Annex VI, table 3.1)_ATP 17 :

Substance	CAS	EC
citric acid	77-92-9	201-069-1

Réglementations nationales :

Cosmetic Ingredient Hotlist :

Substance	CAS	EC
citric acid	77-92-9	201-069-1

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Germany (DFG) :

Substance	CAS	EC
citric acid	77-92-9	201-069-1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Indication des changements

Mise à jour de la FDS selon le règlement (UE) 2020/878 et mise à jour des conseils de prudence.

Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.
IATA : International Air Transport Association.
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
DPD : Directive Préparation Dangereuses.
N° ONU: Numéro des Nations Unies.
N° EC : Numéro Commission européenne.
ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.
ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.
CLP: Classification, étiquetage et emballage.
VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.
La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	STOT SE 3 H335	Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes.Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues.Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1.Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.